



Procédure Externe de prévention, de détection, de gestion et de divulgence des conflits d'intérêts

Dernière mise à jour : 27 janvier 2026

Document public

Historique des versions

Version	Date	Objet de la modification
Document public	27 janvier 2026	Création de la procédure

I. Objet de la Procédure

Les situations de conflits d'intérêts sont inhérentes à la vie de l'entreprise. Tout au long de son activité, un Dirigeant ou un Collaborateur est susceptible de prendre une décision pouvant être influencée par des intérêts extérieurs à ceux de la société pour laquelle il travaille. En effet, les liens d'intérêts que développe chaque personne dans ses relations professionnelles, sociales ou familiales peuvent entrer en conflit avec l'exercice loyal de ses fonctions dans l'entreprise et favoriser des conduites susceptibles de recevoir une qualification pénale relevant des atteintes à la probité.

Dans le cadre des exigences de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et plus généralement des dispositions énoncées dans le règlement (UE) 2023/1114 dit règlement MiCA, Hexarq en tant que Prestataire de Services sur Crypto-Actifs (PSCA) établit, met en œuvre et maintient une procédure efficace et adaptée de gestion des conflits d'intérêts afin de détecter, de prévenir, de gérer, de communiquer ces conflits.

Cette procédure a donc pour objectif d'exposer :

- Les situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts préjudiciable aux intérêts des clients d'Hexarq ;
- Les mesures à prendre en vue de prévenir ou de gérer ces conflits et de les empêcher de nuire aux intérêts des clients d'Hexarq.

Lorsque ces mesures ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, Hexarq informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts.

Le maintien du dispositif de gestion des conflits d'intérêts d'Hexarq repose sur la Direction des Opérations et sur la Conformité d'Hexarq.

II. Références réglementaires

Sources réglementaire
Règlement (UE) 2023/1114 sur les marchés de crypto-actifs (dit Règlement MiCA) notamment l'article 72 ;
Règlement délégué (UE) 2025/1142 du 27 février 2025 complétant le règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant les exigences relatives aux politiques et procédures concernant les conflits d'intérêts des prestataires de services sur crypto-actifs, ainsi que les détails et la méthode à suivre concernant le contenu des communications de conflits d'intérêts ;
Règlement déléguée (UE) 2025/305 du 31 octobre 2024, complétant le règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant les informations à inclure dans une demande d'agrément en tant que prestataire de services sur crypto-actif, notamment l'article 4.

III. Définitions

- **Conflit d'Intérêts** : une situation dans laquelle une personne physique ou morale se trouve, dans le cadre de ses activités personnelles ou professionnelles au cœur d'intérêts multiples différents, qui pourrait la conduire à agir dans le sens de l'un de ses intérêts au détriment des autres (notamment au détriment de ceux des clients) et de ce fait remettre en cause l'exercice indépendant, loyal, impartial et objectif attendu dans la conduite de ses activités personnelles ou professionnelles.
- **Collaborateur** : toute personne travaillant pour Hexarq (Employés (salariés ou prestataires), y compris les Dirigeants, Actionnaires).
- **Dirigeant** : tout dirigeant exécutif ou non exécutif d'Hexarq.
- **Actionnaire** : dans le cadre d'Hexarq, l'actionnaire unique à 100% est BPCE SA, représenté par le président du directoire de BPCE.
- **Administrateurs** : Membres du Conseil d'Administration d'Hexarq.
- **Direction des Opérations** : il s'agit des équipes en charge des opérations et de la relation/satisfaction client, ainsi que le/la Directeur/Directrice des Opérations d'Hexarq. Les collaborateurs de cette direction sont en contact avec les clients de la société Hexarq.
- **Direction de la Conformité** : il s'agit des équipes de la Direction Risque et Conformité d'Hexarq ainsi que le/la Directeur/Directrice des Risques et de la Conformité.
- **Personne liée** : toute personne visée à l'article 72, paragraphe 1, point a) i) à iv), du règlement (UE) 2023/1114, à savoir Hexarq, les actionnaires ou associés, toute personne liée directement ou indirectement à Hexarq ou à ses actionnaires ou associés par une relation de contrôle, les membres de l'organe de direction, les salariés ou les clients.
- **Rémunération** : toute forme de paiement ou d'autre avantage financier ou non financier fourni directement ou indirectement par Hexarq en lien avec la fourniture à des clients de services sur crypto-actifs.
- **Intérêts extérieurs** désigne tous les mandats, postes et fonctions, rémunérés ou non, exercés par une personne liée en parallèle de ses fonctions au sein d'Hexarq.

IV. Principes généraux

L'existence d'intérêts personnels n'est pas incompatible, en tant que telle, avec la recherche de l'intérêt de l'organisation. Ce n'est qu'en cas d'interférence, avérée ou apparente, entre ces intérêts que naissent les conflits d'intérêts et le risque pour la personne concernée de faire prévaloir ses intérêts personnels sur celui de l'organisation.

L'interférence doit être suffisamment significative pour influencer ou paraître influencer la personne en charge de défendre les intérêts de l'organisation.

4.1 Identification des Conflits d'Intérêts

Certaines situations de conflits d'intérêts sont directement encadrées par la loi (notamment aux articles L. 241-3 et L. 242-6 du Code de commerce) qui prohibe des comportements considérés comme portant atteinte à l'intérêt de l'entreprise.

Il en va ainsi notamment de l'abus de biens sociaux qui est le fait pour les Dirigeants d'une société « *de faire de leur pouvoir, ou des biens de la société, un usage qu'ils savent contraire aux intérêts de la société, à des fins personnelles ou pour favoriser une autre société ou entreprise dans laquelle ils sont intéressés directement ou indirectement* ».

Cependant, nombre de situations de conflits d'intérêts ne font pas l'objet d'un encadrement par la loi et peuvent entraîner des conséquences dommageables pour l'entreprise si elles ne sont pas appréhendées (atteinte à la réputation, déstabilisation de l'organisation interne, perte d'efficacité, etc).

Il convient donc d'identifier les conflits d'intérêts et de distinguer les conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir à tout moment au sein d'Hexarq, des conflits d'intérêts avérés survenus.

➤ Le conflit d'intérêts potentiel :

Le conflit d'intérêts potentiel est un conflit qui pourrait survenir à tout moment au sein d'Hexarq. C'est-à-dire qu'à la suite d'analyses effectuées sur les intérêts en cause et les impacts et conséquences, fondées sur des faits et des éléments de preuve, il est conclu que le conflit d'intérêts ne s'est pas encore produit et demeure potentiel. Selon l'évolution de la situation, le conflit d'intérêts peut devenir « avéré » ou demeurer « potentiel ».

➤ Le conflit d'intérêts avéré :

Le conflit d'intérêts avéré est un conflit qui est réellement survenu au sein d'Hexarq. C'est-à-dire que le conflit d'intérêts sera avéré dès lors que dans le cadre de la conduite des affaires ou en raison de toute autre circonstance impliquant les parties prenantes d'Hexarq, une situation de Conflits d'Intérêts est constatée à la suite d'analyses effectuées sur les intérêts en cause et les impacts, fondées sur des faits et des éléments de preuve. Il peut être la conséquence d'une mauvaise hiérarchisation et/ ou d'un mauvais encadrement des différents intérêts en présence.

Conformément aux dispositions de l'article 72, paragraphe 1, a) et b), Hexarq se doit de détecter les conflits d'intérêts entre :

- Hexarq et son actionnaire unique ;
- Hexarq et toute personne liée directement ou indirectement à Hexarq ou à son actionnaire par relation de contrôle ;
- Hexarq et les membres de son organe de direction ;
- Hexarq et ses Collaborateurs ;
- Hexarq et ses clients ;
- Au moins deux des clients d'Hexarq qui sont en situation de conflit d'intérêts l'un vis-à-vis de l'autre.

Il convient de souligner que l'apparence de conflit d'intérêts est suffisante pour en caractériser l'existence dans la mesure où il n'appartient pas à la personne concernée d'apprécier sa capacité à juger de façon impartiale, objective et indépendante une situation la concernant.

➤ **Les conflits d'intérêts susceptibles de porter préjudice à Hexarq :**

Afin d'identifier des situations de conflits d'intérêts susceptibles de porter préjudice à Hexarq, il convient de relever les circonstances de nature à affecter directement ou indirectement l'objectivité et l'impartialité des personnes liées dans l'exercice de leurs missions et responsabilités. Cela correspond notamment aux situations ou relations dans lesquelles une personne liée :

- A un intérêt économique dans une personne, un organisme ou une entité dont les intérêts sont en conflit avec ceux d'Hexarq (détention d'actions, de jetons, d'autres droits de propriété ou de participation, titre de créance, accords de dette, accord contractuel lié aux activités...);
- Entretient ou a entretenu au cours des trois dernières années une relation qui peut être de nature personnelle, professionnelle ou politique, avec une personne, un organisme ou une entité ayant des intérêts en conflits avec ceux d'Hexarq ;
- Exercer des tâches ou des activités ou est chargée de responsabilités qui sont en conflit avec celles d'Hexarq, ou est supervisée de manière hiérarchique par une personne chargée de fonctions ou de tâches qui sont en conflit avec celles d'Hexarq.

Pour identifier les personnes ayant des intérêts en conflits avec ceux d'Hexarq, il convient d'évaluer si ces personnes (cette liste n'est pas exhaustive) :

- Sont susceptibles de réaliser un gain financier, ou d'éviter une perte financière, au détriment d'Hexarq ;
- Ont un intérêt dans le résultat d'un service sur crypto-actifs fourni ou d'une autre activité réalisée par Hexarq, qui diffère de l'intérêt d'Hexarq quant à ce même résultat ;
- Exercent la même activité qu'Hexarq ou sont des clients, consultants, conseillers, délégués, prestataires externes, ou autres fournisseurs d'Hexarq et il existe des raisons de croire qu'il puisse exister un conflit d'intérêts avec Hexarq.

➤ **Les conflits d'intérêts susceptibles de porter préjudice aux clients d'Hexarq :**

Afin de détecter des situations de conflits d'intérêts qui surviennent lors de la prestation de services sur crypto-actifs et qui sont susceptibles de nuire aux intérêts des clients, il convient d'évaluer si Hexarq ou toute personne liée :

- Est susceptible de réaliser un gain financier, d'éviter une perte financière ou de bénéficier d'un autre avantage au détriment du client ;
- A un intérêt quant au résultat d'un service sur crypto-actifs fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci, qui diffère de l'intérêt du client quant à ce résultat ;
- Est incité, financièrement ou autrement, à faire passer les intérêts d'un ou plusieurs clients devant les intérêts d'un autre client ;
- Exerce la même activité que le client ;

- Reçoit ou recevra d'une personne autre que le client une incitation en relation avec un service fourni au client, sous la forme de services ou d'avantages monétaires ou non monétaires.

L'identification des situations de conflit d'intérêts nécessite de porter une attention particulière aux :

- **Risques résultant des « liens d'intérêts »** : notamment des liens des Dirigeants et des Collaborateurs d'Hexarq.
- **Processus sensibles** : il s'agit d'identifier les processus pour lesquels l'existence d'un conflit d'intérêts porterait atteinte aux intérêts d'Hexarq. Parmi les processus sensibles, figurent notamment les achats, les affaires publiques, les financements (apports, emprunts, subventions, etc.), les investissements, l'établissement des états financiers et la gestion des ressources humaines (recrutement, rémunération, etc.).
- **Fonctions sensibles** : il s'agit de déterminer les fonctions sensibles au sein d'Hexarq puis de rechercher comment les personnes en charge de ces fonctions pourraient favoriser leurs intérêts personnels au détriment de l'intérêt d'Hexarq.
- **Opérations sensibles** : certaines opérations inhérentes à la vie d'une organisation (prospection, recherche de nouveaux marchés, opérations avec le secteur public, croissance externe etc.) augmentent la probabilité d'exposition au risque de conflits d'intérêts.

4.2 Déclaration des Conflits d'Intérêts

Dès leur arrivée au sein d'Hexarq, les Collaborateurs sont tenus de déclarer sans délai tous conflits d'intérêts avérés ou potentiels dans un outil dédié du Groupe BPCE. Dès qu'un changement de circonstances intervient, pouvant entraîner l'apparition d'un nouveau conflit d'intérêts, les personnes liées sont également tenues de les déclarer sans délai dans l'outil. Cette déclaration concerne également le cercle familial du Collaborateur.

Une personne n'ayant pas d'accès à l'outil et souhaitant déclarer un conflit d'intérêts avéré ou potentiel se doit de remonter les informations à la Conformité d'Hexarq sans délai afin que les informations soient remontées dans l'outil dédié.

En outre, la politique Groupe BPCE d'encadrement des cadeaux et avantages reçus ou versés par les salariés impose la déclaration des cadeaux offerts et reçus dès 150€ qui doit être réalisée dans l'outil dédié du Groupe. L'outil permet également de déclarer les intérêts externes et les mandats exercés en représentation des intérêts de l'entité. Ces éléments permettent à la Conformité d'Hexarq d'identifier des potentiels situations de Conflits d'Intérêts.

4.3 Traitement et Résolution des Conflits d'Intérêts

L'ensemble des déclarations des Conflits d'Intérêts renseignés dans l'outil dédié du Groupe BPCE font l'objet d'une revue par la Conformité du Groupe BPCE et par la Conformité d'Hexarq. Dans ce cadre, la

Conformité d'Hexarq a pour mission de statuer sur l'existence de Conflits d'Intérêts et de rechercher une résolution possible si nécessaire.

Dans l'hypothèse où, malgré les précautions prises, des conflits d'intérêts susceptibles de porter atteinte aux intérêts des clients/tiers ne pourraient pas être évités, des mesures appropriées à chaque situation doivent être recherchées et mises en place par le responsable de la direction concernée et la direction Conformité d'Hexarq.

La nature, la durée et la gravité des mesures doivent être adaptées et proportionnées au cas soumis et aux risques concrets que le conflit d'intérêt fait courir à Hexarq, à ses Dirigeants ou à ses Collaborateurs.

En fonction de la situation, et dans le respect du droit du travail, les mesures suivantes pourront être prises :

- demander au Collaborateur de se désister de la participation à un processus/une décision ;
- prévoir une validation par un tiers et un certain contrôle par sa hiérarchie ;
- adapter partiellement et/ou temporairement certaines règles applicables (ex. restriction du droit de signature et/ou de la participation à certaines réunions, accès à certaines informations, etc.) ;
- changer/adapter, de manière temporaire ou non, ses attributions et responsabilités ;
- changer son affectation ou son poste et dans le cas le plus radical quitter l'entreprise.

S'il apparaissait que les mesures mises en œuvre par Hexarq étaient insuffisantes pour garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts du ou des clients concernés pourrait être évité, Hexarq informerait alors par écrit les clients de la nature ou de la source du conflit afin qu'ils puissent prendre leur décision en toute connaissance de cause.

V. Mesures de prévention et de gestion des Conflits d'Intérêts

La Conformité d'Hexarq s'assure du respect par l'ensemble des collaborateurs des obligations professionnelles auxquelles il est soumis dans l'exercice de ses activités et du respect des dispositions réglementaires applicables à ces dernières.

Dans ce cadre, des mesures organisationnelles et des règles de procédure ont été mises en place par le Groupe BPCE et déployées par Hexarq afin de prévenir les conflits d'intérêts, en particulier :

- des **règles de déontologie** imposant une obligation de discrétion ou de confidentialité pour toute information recueillie à l'occasion d'opérations avec la clientèle et visant à assurer l'équité et la loyauté requises dans les relations avec les clients ;
- une **formation dédiée obligatoire** pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs d'Hexarq aux problématiques liées aux conflits d'intérêts et aux règles applicables ;
- un **dispositif de « barrière à l'information »** : la séparation hiérarchique et physique entre les activités pouvant entraîner des conflits d'intérêts et visant à empêcher toute transmission induite d'informations confidentielles ou privilégiées ;
- une **politique de meilleure exécution** visant à prévenir tous conflits d'intérêts concernant les opérations des clients ;

- **l'identification et le contrôle des rémunérations reçues ou versées par Hexarq** à l'occasion des opérations réalisées avec les clients ;
- la **transparence en matière de rémunération des collaborateurs** conduisant à éviter toute rémunération directement liée aux opérations réalisées avec les clients ;
- la **transparence des mandats sociaux** exercés par les Dirigeants d'Hexarq ou leurs collaborateurs dans le cadre de leurs fonctions professionnelles (notamment les collaborateurs exposés à une information privilégiée) ou à titre privé qui pourraient mettre ce collaborateur en conflit d'intérêt dans l'exercice de ses fonctions ;
- le **suivi et le contrôle** de la qualité et de la régularité des engagements et des prestations fournies par des prestataires externes ;
- un **dispositif de prévention et de détection de l'information privilégiée et des personnes exposées à l'information privilégiée** permettant l'encadrement et l'identification des risques de conflits d'intérêts ;
- des **règles relatives aux intérêts externes**, c'est-à-dire les règles de conduite en cas d'activités extérieures exercées à titre privé par des collaborateurs et pouvant entrer en conflits d'intérêts avec leurs activités professionnelles ;
- Des mesures visant à prévenir les conflits d'intérêts peuvent être intégrées aux processus sensibles tels que les achats par la déclaration systématique de non-lien avec le fournisseur/prestataire, la gestion des ressources humaines avec un processus dédié impartial.

VI. Information des conflits d'intérêts

La présente politique elle est communiquée aux clients et aux clients potentiels à un endroit visible sur son site internet afin de rendre compte de la nature générale, des sources des conflits d'intérêts ainsi que des mesures prises pour les atténuer.

Conformément à l'article 72, paragraphe 3) du règlement MiCA, cette communication aux clients est effectuée sur support électronique de façon précise et contient les risques associés identifiés dans le contexte des activités conduites. Elle comporte des détails suffisants pour permettre au client de prendre une décision en connaissance de cause au sujet des activités d'Hexarq dans le cadre duquel est né le conflit d'intérêts.

VII. Evaluation et réexamen de la procédure

Hexarq évalue et réexamine annuellement, avec la Direction Conformité d'Hexarq, la présente politique et prend toutes les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances identifiées.

